

EMSR - AAP ASBL/Communes 2022-2023

La Wallonie dispose de moyens budgétaires qui ont pour vocation de soutenir financièrement les investissements destinés aux projets en matière de mobilité et de sécurité routière, notamment au sein des établissements scolaires.

Afin de soutenir au mieux la mise en place de projets en Education à la Mobilité et à la Sécurité Routière (EMSR) au sein des écoles (fondamentales/secondaires) pour l'année scolaire 2022-2023, le Service public de Wallonie vous propose de répondre à son **appel à projets, en vue d'obtenir un subside.**

Pour ce faire, nous vous demandons de nous renvoyer votre dossier de candidature uniquement par voie électronique, au moyen du présent formulaire, pour **le mardi 3 mai 2022 au plus tard.**

Afin de ne pas perdre vos données en cours d'encodage, veuillez à enregistrer votre formulaire régulièrement. Soyez le plus complet et précis possible dans vos réponses.

Vous pouvez télécharger le règlement sur le portail EMSR

A. Approbation règlement

A1. Avez vous pris connaissance du règlement ? *

- Oui
- Non

B. Condition de recevabilité

B.1. Pour être sélectionnés, les projets doivent avoir comme objectif principal l'éducation à la mobilité et à la sécurité routière (voir règlement).

Je certifie que mon projet a comme objectif principal l'éducation à la mobilité et à la sécurité routière (EMSR).

B.2. Pour être sélectionnés, les projets doivent s'adresser aux élèves de l'enseignement fondamental et/ou secondaire.

Je certifie que mon projet s'adresse aux élèves de l'enseignement fondamental et/ou secondaire.

- Oui
- Non

B.3. Pour être sélectionnés, les projets doivent se dérouler durant les périodes scolaires de l'année 2022-2023 (pas de dérogation possible).

- Oui
- Non

B.4. Pour être sélectionnés, les projets s'adressent à tous les réseaux de l'enseignement.

Je certifie que mon projet s'adresse à tous les réseaux d'enseignement.

- Oui
- Non

B.5. Pour être sélectionnés, les projets doivent être organisés par une institution (ASBL) qui a (ou un de ses membres / bénévoles) au moins une expérience probante en matière d'éducation à la mobilité et à la sécurité routière (EMSR). Si vous êtes une commune, cochez oui.

Je certifie que le porteur de projet a au moins une expérience probante en éducation à la mobilité et à la sécurité routière (EMSR).

- Oui
- Non

C. Coordonnées du porteur du projet

C.1. Vous représentez :

- Une A.S.B.L.
- Une commune

C.2. Vous représentez une A.S.B.L., nous devons être en possession des documents suivants :

- une mention ou un numéro qui permet d'identifier l'A.S.B.L. et , le cas échéant, le greffe du tribunal de commerce où est tenu son dossier. Cela pour permettre d'attester que l'objet social est au moins la réalisation d'activités d'éducation ou de sensibilisation à un ou plusieurs thèmes liés à la mobilité et /ou à la sécurité routière ou à des activités d'éducation à la jeunesse;

- un bref historique de l'A.S.B.L. et les pièces probantes des activités menées depuis 2 ans;

- les comptes des deux années qui précèdent celle de la demande de subvention et le budget prévisionnel pour l'année en cours;

- une copie des statuts de l'A.S.B.L.

Si vous nous les avez envoyés il y a moins de 12 mois, il n'est pas nécessaire de le faire à nouveau.

Sinon, merci de nous les envoyer.

C.3. Vous représentez une A.S.B.L., merci de compléter les champs suivants :

- Nom de l'A.S.B.L.
- Votre A.S.B.L. est-elle assujettie à la T.V.A.
- Numéro de T.V.A. uniquement si votre A.S.B.L. est assujettie à la T.V.A.

C.4. Vous représentez la commune de :

C.5. Indiquez les coordonnées de votre institution.

- Rue
- N°
- Code Postal
- Localité
- Téléphone
- Courriel
- Site internet

- N° de compte bancaire BE

C.6. Indiquez les coordonnées de la personne responsable du projet.

- Nom
- Prénom
- Rôle au sein de l'institution
- Téléphone
- GSM
- Courriel

C.7. Décrivez une expérience probante de votre organisation en matière d'éducation à la mobilité et à la sécurité routière (EMSR) et indiquez quand elle s'est déroulée (soyez précis) :

D. Contenu du projet

D.1. Quel est le nom du projet pour lequel vous sollicitez une subvention ?

D.2. Quels sont les objectifs poursuivis par votre projet ? (qu'auront appris les élèves à la fin de votre projet? de quoi seront-ils capables?)

D.3. Quelles sont les actions proposées pour atteindre les objectifs ?

D.4. Comment votre projet va-t-il être intégré dans le travail des enseignants ?

D.5. Combien d'élèves comptez-vous atteindre parmi les groupes suivants ?

- classes maternelles
- Cl. primaires 1 - 2
- Cl. primaires 3 - 4
- Cl. primaires 5 - 6
- Cl. secondaires 1 - 2

- Cl. secondaires 3 - 4
- Cl. secondaires 5 - 6

**D.6. Quelles sont les écoles que vous comptez inscrire dans votre projet ?
(Précisez le nom des écoles, la localité, le réseau d'enseignement)**

Les différents réseaux d'enseignements (officiel/libre) doivent être invités à participer.

D6a : Comment allez-vous contacter ces écoles ?

D.7. Votre projet prévoit-il la collaboration avec d'autres acteurs ?

- Oui
- Non

D.7a. Avec quel(s) acteur(s) comptez-vous collaborer ?

D.7b. Pour quelle(s) raison(s) n'allez-vous pas solliciter de collaboration extérieure ?

D.8. Votre projet prévoit-il une action/information vers les parents ?

- Oui
- Non

D. 8a. Quelle sera l'action/information proposée aux parents ?

:

D.8b. Pour quelle(s) raison(s) n'allez-vous pas mener d'action/information vers les parents ?

D.9. Quel agenda avez-vous prévu ? (merci d'être le plus précis possible)

Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

- Sept 2022

- Oct 2022
- Nov 2022
- Déc 2022
- Janv 2023
- Fév 2023
- Mars 2023
- Avril 2023
- Mai 2023
- Juin 2023
- autre ?

D.10. Je m'engage à communiquer à la Région Wallonne l'agenda des activités organisées à l'adresse mail :emsr@spw.wallonie.be sur demande.

- Oui
- Non

D11. Ci-après, vous pouvez ajouter des éléments concernant le contenu du projet.

D12. Quel sera le budget de ce projet ?

- Quel sera le montant total de vos dépenses ?
- Quelles seront les recettes éventuelles ?
- Quel sera le solde à financer ?
- Quel sera le coût par élève (estimation) ?

D13. Détaillez vos dépenses poste par poste. Attention, il est impératif que vous soyez le plus précis possible.

Exemples de frais éligibles dans le règlement.

Attention : si la demande est justifiée, le SPW peut mettre gratuitement à votre disposition des chasubles fluoré réfléchissantes (adultes ou enfants). Merci d'adresser votre demande à emsr@spw.wallonie.be

D14 : Quelles sont les subventions déjà sollicitées ou obtenues et auprès de qui ?

- Oui
- Non

* Région wallone - aides à l'emploi - Communauté française (département à préciser) - autres (à préciser)

D15. Quelles sont les subventions sollicitées ou obtenues et auprès de qui ?

Merci d'indiquer le montant.

D.16. Avez vous un support pédagogique à destination des enseignants et/ou des élèves. Si oui, faites le nous parvenir en cliquant sur "envoyer des fichiers". (fichiers png, gif, jpg, doc, odt, pdf avec un maximum de 2048 KB pour chacun)

Veuillez envoyer au plus un fichier

E. Modalités

E.1. Il est important d'être précis sur le type de dépenses et sur son estimation avec les actions décrites dans le programme d'action. Au terme de la mission subventionnée, lors de l'introduction du rapport d'activité et financier selon le canevas types à respecter, les justificatifs des dépenses réalisées devront correspondre globalement au budget prévisionnel des dépenses. Les écarts constatés, les dépenses réalisées et les dépenses prévues devront être justifiés et soumis à l'examen de l'administration pour validation. Chaque dépense devra faire l'objet d'une pièce justificative numérotée détaillant l'objet de la créance.

Dans le cadre d'une subvention, une dépense est admissible si et seulement si :

- elle est certaine et supportée par l'association ou la commune au cours de la période subventionnées;
- elle est raisonnable quant à sa nature et à son montant;
- elle est en lien avec les missions subventionnée;
- elle est justifiée par une pièce probante;
- elle est conforme aux droits belges comptable et fiscal;
- elle n'est pas subventionnée par une autre source de financement externe.

J'ai pris connaissance de ces termes et je m'engage à les respecter.

- Oui
- Non

E.2. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et conformément aux dépenses éligibles fixées dans le règlement, un dossier de candidature peut permettre, sur base de cette procédure d'appel à projet, l'octroi d'une subvention couvrant 100% des coûts de mise en oeuvre d'un projet au cours de l'année 2022-2023.

La subvention sera liquidée en deux tranches :

- **Une première tranche de 50%, versée sur base d'une déclaration de créance (non manuscrite), certifiée sincère et véritable, introduite dès réception de la notification de l'arrêté d'octroi de la subvention.**
- **Le solde de 50%, liquidé sur base :**
 - **D'une déclaration de créance certifiée sincère et véritable ;**
 - **D'un rapport d'activités approuvé ;**
 - **De pièces justificatives ;**
 - **De preuves de paiements.**

L'arrêté de subvention précise les éléments liés à la liquidation de la subvention.

Le montant de la subvention porte sur le coût TVAC estimé des projets sélectionnés par la Région wallonne.

- Oui
- Non

E.3. Si mon projet est retenu, je m'engage à ce que la mention du soutien de la Région wallonne soit clairement visible dans toutes les actions menées directement ou indirectement dans le cadre de la subvention accordée.

L'association/la commune veillera à respecter la charte graphique "Wallonie", disponible à l'adresse internet suivante : (<http://chartegraphique.wallonie.be>). Toute publication (écrite, internet) devra être soumise à l'approbation de la Région Wallonne avant édition.

J'ai pris connaissance de cette clause et je m'engage à la respecter.

- Oui
- Non

F. Remarques

Avez-vous des remarques ?

F.3. Vous avez la possibilité de nous faire parvenir maximum 2 annexes. Celles-ci seront considérées comme accessoires et ne détermineront pas la sélection.

Veillez ne pas envoyer plus de 2 fichiers

F.4. Pour rappel, votre dossier sera considéré comme recevable si nous sommes en possession des documents suivants :

- Pour les asbl : les documents justificatifs de vos statuts et comptes (voir question C1)
- Pour les asbl et les communes :
 - les détails de votre budget (voir question D13).

F.5. Introduisez vous plusieurs candidatures (pour des projets différents) ? *

- Oui
- Non

F.6. Combien de dossiers nous soumettez-vous ?

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

F.7. Les candidats seront prévenus, par la Ministre, de la sélection ou du refus du projet introduit. En cas de sélection, ils recevront une promesse de subvention.